



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 [www.apebn.org](http://www.apebn.org)

Membre d'Yvelines Environnement – reconnue d'utilité publique

Monsieur le Président  
de la Communauté d'agglomération  
de Versailles Grand Parc  
6, avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex

Lettre recommandée/AR

**Objet :**

Participation de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi (APEBN) à l'Enquête Publique sur le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Versailles Grand Parc (VGP)

Bailly, le 4 mai 2022

Monsieur le Président,

Nous vous faisons part ci-dessous de notre réponse à l'enquête de VGP sur le projet de PPBE, ouverte le 7 mars.

L'APEBN est née de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly (APEB) créée en 1972, étendue à Noisy-le-Roi en 2004, après l'arrêt des activités de l'association Noisy Qualité de Vie (ANQV)

Ses objectifs sont définis dans ses statuts qui précisent :

« L'Association, en toute indépendance politique, a pour but d'assurer par tous les moyens appropriés :

- La préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi, et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie dans ces localités,
- L'étude, la suggestion, la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agréments l'existence des habitants. »

Son rôle n'est pas de se substituer aux Services Publiques, Services locaux et nationaux, ni aux bureaux d'études spécialisés, dans la définition des règles et le contrôle de leur application.

Son rôle est d'être un relai entre les besoins et demandes de la population, et les élus et Services Publiques pour améliorer la qualité de vie de tous dans l'intérêt général.

Son rôle est bien évidemment de préserver les sites et paysages de cet environnement rural et historique classé aux patrimoines monial et national.

C'est dans cet esprit que l'APEBN a toujours agi pour la prévention des nuisances de bruit à Bailly et à Noisy-le-Roi.

Les principes généraux et les commentaires globaux sur le projet de PPBE soumis par VGP à la population sont formulés dans le courrier qu'Yvelines Environnement, dont l'APEBN est membre depuis plusieurs décennies, vous a transmis le 15 avril 2022.

Les présents commentaires s'appliquent principalement aux actions et demandes de l'APEBN sur les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et les villages associés dans la Plaine de Versailles.

### **Rappel de la situation géographique particulière de Bailly et de Noisy-le-Roi dans un Patrimoine mondial**

(Voir la cartographie du projet de PPBE)

- Au Nord-Ouest du Domaine de Versailles, dans l'ancienne enceinte du Grand parc des chasses de Louis XIV, là où passait l'allée de Maintenon,
- Là où ont été édifiées des châteaux depuis le moyen-âge,
- Entre l'orée de la Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles, définie en 1975, et la Forêt Domaniale de Marly,
- Dans une zone trois fois classée, par le Domaine de Versailles, au Patrimoine mondial, par le périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons selon le décret du 15 octobre 1965 (Décret Malraux) et par le classement au titre des sites, par décret du 7 juillet 2000,
- Près de l'autoroute A13 construite en 1936 dans la forêt de Marly, supprimant beaucoup d'arbres, dont des arbres remarquables (chêne Fouquet), en partie sur les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi,
- Près de l'autoroute A12, élargie dans les années « 80 », avec une protection efficace contre le bruit dans la traversée de Fontenay-le-Fleury, en partie sur la commune de Bailly, sans protection,
- Près de l'échangeur (appelé Triangle) dit de Rocquencourt, en partie sur la commune de Bailly,

- Communes traversées par la D307, déviation de l'ancienne nationale, en limite Sud de l'agglomération, construite au début des années « 80 », qui est utilisée aux heures de pointe en dérivation de l'A13,
- Communes riveraines de l'aérodrome de Saint-Cyr l'Ecole.

### **Rappel des actions passées**

#### **Actions menées par l'APEB :**

- Protection des riverains contre les bruits de la déviation de la N307, devenue D307, réalisée lors de sa construction :

Obtention de la réalisation d'une butte paysagée pour protéger les riverains du quartier du Poirier au large et de la résidence Harmonie Ouest. Butte réalisée en même temps que la construction de la déviation, au début des années « 80 »,

- Demande d'une étude de bruits par bruitParif après la réalisation de la déviation et l'élargissement de l'A12.

Etude réalisée dans les années « 80 ». Voir archives de la mairie de Bailly.

- Mobilisation de la population contre un raccordement/échangeur du tunnel A86 ouest avec l'A12 au carrefour de Maintenon, à l'entrée Est de Bailly.

Obtention, avec soutien du Maire, du report d'un raccordement A86/A12 à 800 m des habitations ;

NB La révision du SDRIF de 2013 a suspendu le projet de tunnel ouest A86,

- Participation à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole, et participation au groupe de travail d'élaboration de la Charte.

#### **Actions menées par l'APEBN :**

- Distribution de tracts d'information et de mobilisation contre les nuisances de bruit de l'A13 aux habitants du Domaine du Parc riverains de l'A13, voici plus de 10 ans,
- Demande de limitation de vitesse à 70 km/h et de revêtement anti-bruit pour diminuer les nuisances de la D307,
- Concernant la voie ferrée et le début du projet « tangentielle ouest/sud », transformé en tram13-express, l'APEBN a constamment demandé, avant et pendant l'enquête publique qui a débouché sur la DUP de 2013, des protections anti-bruit pour les riverains, arguant en particulier l'utilisation à terme de cette voie ferrée pour des trains de fret. Information des habitants du Domaine du Parc riverains de la voie ferrée GCO,

- Concernant les bruits aériens, l'APEBN était mobilisée dès le début des années 2000, avec la rédaction de la Charte entre usagers et riverains, dans le cadre de la CCE, puis de la mise en place du Comité de Suivi de la Charte (CSC) par le préfet des Yvelines. L'APEBN y a été très active, afin d'obtenir les résultats suivants :
  - Mise en place de silencieux sur environ 80% de la flotte d'avions école,
  - Etablissement d'un protocole de « Plages de moindres nuisances » interdisant aux avions non équipés de silencieux de voler les samedis, dimanches et jours fériés,
  - Réunion publique à Bailly avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) permettant un échange entre les habitants de Bailly et de Noisy-le-Roi victimes des nuisances aériennes et les responsables des règlements de vols et de leur contrôle,
  - Rédaction d'un manuel par le groupement des usagers de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École (GUAS) définissant les bonnes pratiques des pilotes pour réduire les nuisances de bruit aux riverains,
  - Fermeture de l'école d'hélicoptère basée à Saint-Cyr-l'École,
  - Mesures de bruits réalisées par BruitParif en divers endroits de Bailly, de Noisy-le-Roi et de Rennemoulin, et d'autres communes riveraines de l'aérodrome,
  - Réunion des Clubs et des pilotes, avec le GUAS, pour les sensibiliser aux nuisances de bruit causées aux riverains, en particulier de Bailly, Noisy-le-Roi, et Rennemoulin, et définir des règles de pilotage permettant de réduire les émissions de bruit,
  - Mise en place d'un « amer » (repère au sol pour les pilotes) sur le territoire de Bailly, pour faire respecter les voies aériennes lors des « tours de pistes » en Plaine de Versailles (non-franchissement de la D307 vers les zones urbaines),
  - Assistance des habitants du Domaine du Parc à Noisy-le-Roi pour traiter les problèmes de nuisances des avions en coopération avec le GUAS.
  - Tous ces résultats ont été possibles grâce au fonctionnement du CSC, dont les activités ont été arrêtées du fait du comportement d'une association.

L'APEBN n'a cessé depuis des années de demander au préfet de rétablir le fonctionnement du CSC.

## Etat des lieux des nuisances de Bruit

Appliquant ces principes de consultation de la population, l'APEBN a donc souhaité que la population participe le plus largement possible à cette enquête de VGP.

Après avoir demandé aux maires de Bailly et de Noisy-le-Roi de faire une réunion publique sur le PPBE, l'APEBN a publié sur son site web quelques explications sur le PPBE et une enquête sur les nuisances de bruit subies et ressenties par les habitants (voir pièce jointe).

Les résultats synthétiques sur les réponses reçues à ce jour par le site web apebn.org et par courrier au siège de l'association sont présentés ci-dessous :

Lieu/Près de	Voitures	Camions	Avions	Hélico.	Motos	Autres
Tuilerie/plaine	2	1	10	2	8	1
Tuilerie/D307	1	2	2		1	
Parc/A13	5	4	4	1	4	
Parc/Train						
Parc/D307	1		1			
Centre NLR/D307	6	4	5	4	6	
Centre NLR/Train	5	3	4	2	5	1
Centre NLR/Forêt						
Centre NLR/Lebourblanc	3	1	2	1	4	1
Quintinye/D307						
Quintinye/Train						
Harmonie Ouest/D307	2	2	3	1	3	
Harmonie Ouest/Train	2	2	3	1	3	
Harmonie Ouest/R Maule	1	1	2		1	
Plan Aitre/Train	2	1	3	1	2	4
Plan Aitre/Rue	4	4	7	2	5	
Hauts de Bailly	1				1	
Poirier Large/D307	6	4	4	3	5	
Poirier Large/R Maule	2	2	1	2	1	
Poirier Large/Maintenon	2	2	1	2	1	
Moulineaux			1	1	1	
Rennemoulin						
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>33</b>	<b>53</b>	<b>23</b>	<b>51</b>	<b>7</b>

On constate que les nuisances de bruits des véhicules et des avions sont principalement ressenties, y compris dans des zones où des buttes avaient été aménagées le long de la D307.

Les réponses des riverains de l'autoroute A13 ne sont pas ici significatives puisque, par suite de coupes importantes d'arbres par l'ONF, les nuisances ont été amplifiées pour les riverains de l'avenue Georges Bizet au Domaine du Parc qui se sont mobilisés à travers une importante pétition.

Nous devons aussi mener une enquête approfondie dans les nouvelles résidences récemment habitées, dans le quartier de la Quintinie, près de la D307, ainsi que dans des quartiers pavillonnaires anciens, dominant la D307, et très impactés par le bruit, à Noisy-le-Roi.

Cette enquête se poursuit et fera l'objet de relances, d'améliorations, et des analyses périodiques des résultats.

Elle sera développée de façon spécifique à Rennemoulin, dont les habitants subissent les nuisances des avions de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École.

Nous devons aussi prendre en compte toutes les plaintes des riverains de la voie ferrée dès la mise en service du Tram 13 Express dans quelques mois.

### **Rappel des aménagements urbains prévus qui doivent tenir compte de la prévention de nuisances de bruit pour les futurs riverains :**

- Quartier de Montgolfier, entre la D307 et la gare de Noisy-le-Roi,
- Projet de construction de logements le long de la D307 à Bailly,
- Quartier de Chaponval, entre la D307 et la Plaine de Versailles

Pour ces aménagements importants, les études de prévention des nuisances de bruit doivent en particulier définir des écrans naturels paysagers, de façon à prévoir les emprises foncières nécessaires.

Ceci est nécessaire entre les logements et la D307, pour le quartier Montgolfier, de façon à préserver les paysages vus depuis la Plaine classée.

Il s'agira aussi de prévoir les écrans les mieux adaptés entre les logements et la voie ferrée.

L'objectif est de protéger la population des nuisances de bruit, pas uniquement par des mesures d'augmentation des protections au niveau des constructions, mais surtout par des mesures de prévention « à la source » permettant la vie en extérieur avec le minimum de nuisance

### **Propositions d'actions**

L'APEBN propose les actions, non exhaustives, suivantes par ordres de priorité, afin de diminuer les nuisances de bruit pour les baillacois, les noiséens et le rennemoulinois.

La définition des critères de niveaux de bruit acceptables, de jour et de nuit, devra être précisée en accord avec les habitants et les municipalités, avec les informations fournies par BruitParif.

- Nuisances routières :
  - o Autoroute A12 : mur antibruit ou butte continue entre Saint Cyr et Bailly avant le triangle de Rocquencourt,

- Autoroute A13, dans la traversée des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi :
  - Abaisser la vitesse des automobiles et moto à 90 km/h et des camions à 70 km/h
  - Poser un écran en bois de hauteur adaptée sur la rive sud, dans les zones les plus proches des habitants, correspondant aux zones rouges des cartes de BruitParif,
  - Utiliser un revêtement anti-bruit lors de la réfection de la chaussée,
- RD 307 : dans la traversée des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi
  - Abaisser la vitesse à 70 km/h, et mise en place de radars,
  - Utiliser un revêtement anti-bruit lors de la réfection de la chaussée,
  - Mettre en place des écrans anti-bruit adaptés, au plus près possible des sources de bruit dans toutes les zones déjà construites, quelle que soit la distance entre la route et les lieux de vie.  
Revoir la protection par la butte paysagée à Bailly.  
Réaliser une prolongation du mur antibruit vers le rond-point à Noisy-le Roi, près du golfy,
  - Comme dit plus haut, prévoir au niveau des études d'aménagement la réalisation d'une butte paysagée de hauteur suffisante pour protéger tous les habitants, y compris aux étages les plus élevés des nuisances de bruit,
  - Inscription des obligations de protections anti-bruit dans les PLU.

- Nuisances aériennes

- Avions basés sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole
  - Poursuivre les travaux du Comité de Suivi de la Charte commencés voici plus de 15 ans avec les associations de riverains, pour
    - Réduire encore le nombre d'avions non équipés de silencieux,
    - Initier le processus Calypso,
    - Revoir le protocole des « plages de moindre nuisance », Interdiction de vol dans de larges créneaux horaires, et en particulier les week-ends et les jours fériés
    - Demander à nouveau au GUAS d'organiser sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole une réunion avec les riverains, associations et élus, et les pilotes, avec la présence de la DGAC,
    - Rappeler l'existence du document « Dossier Environnement » établi par le GUAS, à destination des pilotes, vérifier sa diffusion auprès des pilotes, et effectuer si besoin sa mise à jour,

- Rappeler aux moniteurs et aux pilotes de ne pas survoler les résidences,
- Analyser l'efficacité des contrôles, et le traitement des comportements des pilotes suite aux plaintes des habitants.
- Proposer toutes mesures efficaces pour réduire les nuisances de bruit.
- Poursuivre le recensement des plaintes et les traiter en relation avec les élus, le GUAS et la DGAC.
- Pour les « entrée/sorties » nord-ouest et sud-ouest de la Plaine, le non-survol des habitations reste un problème. A Noisy-le-Roi, deux résidences sont particulièrement concernées : le Domaine de la Tuilerie et le Domaine du Parc, car la seule possibilité est de survoler la D307 entre ces deux Domaines. Or le repère au sol pour les pilotes, les serres « Moreux » sont vouées à disparaître avec le projet immobilier Chaponval.

L'APEBN demande qu'une solution soit trouvée en accord avec le GUAS et les Pouvoirs publics avant tout permis de construire dans cette zone.

○ Hélicoptères :

- Il n'y a plus d'école d'hélicoptères basée sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, toutefois, une FATO a été réalisée pour permettre aux hélicoptères basés ailleurs de se poser pendant deux heures. Ces hélicoptères peuvent présenter des sources de nuisances à certaines périodes,
- Les hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie ne doivent pas être considérés comme une source de nuisances, en comparaison des services rendus. La règle habituelle est de suivre les axes autoroutiers.

○ Autres :

- Les avions de lignes, même entendus à certaines périodes, ne sont pas une source de nuisance sur nos localités.
- Les avions de tourisme en transit sont soumis aux règles des avions basés sur l'aérodrome local de départ ou de destination.
- Peu d'ULM basés à Saint-Cyr-l'École.

- Nuisances ferroviaires

○ Nuisances de bruit de la voie GCO (St-Germain – Noisy)

- Pas ou peu de nuisances ou pas de réponse des riverains,
- Enquêter auprès des riverains sur les nuisances lorsque le Tram 13 express passera sur cette voie à proximité des habitations,

- Nuisances de bruit du futur Tram 13 express de St-Germain-RER A à Saint-Cyr-l'Ecole
  - Demander la limitation de la vitesse à 30km/h entre les gares de Bailly et Noisy-le-Roi, voire pour toute la traversée urbaine,
  - Demander la baisse du niveau de la sonnette du passage à niveau de Bailly
  - Rappeler les promesses de la SNCF d'effectuer des mesures de bruit après la mise en service,
  - Demander que ces mesures soient effectuées dans les conditions de trafic et météorologiques les plus défavorables, pour tous les riverains de Bailly et de Noisy-le-Roi,
  - Demander un traitement particulier de réduction des nuisances ressenties pour tous les habitants proches de la voie ferrée, soit sous forme d'écran adapté, soit par traitement spécifique des constructions, en particulier pour les habitations le long des voies, comme, par exemple la résidence « sénior » à Bailly.
- Divers :
  - Bruits des motos sur les chemins dans la plaine de Versailles :  
Demander à la police ou la gendarmerie de verbaliser les conducteurs de motos, Quads, Moto cross dans des chemins au milieu des champs dans la plaine de Versailles entre Rennemoulin/ Villepreux /Noisy,
  - Faire appliquer les interdictions de Rave party dans la plaine de Versailles

L'APEBN demande, qu'après les nécessaires et prioritaires actions pour protéger les habitants des nuisances de bruit, à participer à une campagne de mesures de bruit sur l'ensemble des parties urbaines des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin.

Nous demeurons à votre disposition, et nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre considération distinguée.

Patrick MENON



Président de l'APEBN  
Vice-président d'honneur d'Yvelines Environnement